

# LES MESURES SANITAIRES POUR LES PRATIQUANTS

## AVANT LA SEANCE :

- Afin de laisser une traçabilité, l'adhérent s'inscrit sur les cours de son choix à partir du samedi 20h pour les cours qu'il souhaite prendre la semaine et se désinscrit s'il ne peut pas s'y rendre pour libérer sa place. Ces listes (à conserver pendant 2 mois) pourront être communiquées aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.
- Le pratiquant doit être en possession de gel hydro-alcoolique et d'un masque pour circuler dans l'enceinte sportive.
- Préconiser un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.
- Respecter les consignes mises en place par la mairie, notamment le sens de circulation.
- Venir en tenue de sport et changer obligatoirement de chaussures avant de pénétrer dans la salle.

## PENDANT LA SEANCE

1. Présenter ma carte dématérialisée ou imprimée dès mon arrivée au professeur. Seules les personnes inscrites sur le cours auront accès à la séance.
2. Respecter une distance physique minimum de deux mètres avec les autres participants (**Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**).
3. Apporter son propre matériel sportif, les prêts de matériel entre pratiquants ne sont pas autorisés. Si du matériel est mis à votre disposition, vous devez le désinfecter avec une lingette en début et en fin de séance.
4. Utiliser un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance.
5. Le retrait du masque est recommandé pendant les cours.
6. Eviter les contacts physiques avec les autres pratiquants avant, pendant et après la séance.
7. Pas d'accès aux vestiaires collectifs. Dans tous les cas, il est recommandé de se changer chez soi. Baskets à usage unique pour la salle obligatoires à changer avant d'entrer dans la salle.
8. Ne pas être en retard afin de ne pas mettre en danger les professeurs et les élèves. Une fois la porte fermée et le cours commencé, je ne rentre plus dans la salle.
9. A la fin du cours, je récupère rapidement mes affaires et sors rapidement de la salle.

## EN CAS DE SUSCRIPTION OU DE CONTAMINATION

**Le pratiquant présente des symptômes de la Covid-19 à son domicile ou a été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 :**

- Il s'abstient de se rendre dans son club et consulte son médecin traitant.
- Il informe son club en cas de test positif au virus et s'isole pendant 15 jours.

**NB : La remise d'un certificat médical.** Les règles habituelles continuent de s'appliquer : le certificat médical est obligatoire lors de la première inscription à vo2max puis tous les trois ans.

Je soussigné(e) . . . . . Certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le . . . . . Signature :